



COMPTE-RENDU REUNION DAM-OS
REPRISE DU DCS HAUTURIER
5 MAI 2020

Cette réunion en audioconférence entre la Direction des Affaires Maritimes sur la thématique de la reprise du dispositif de contrôle et de surveillance hauturier a eu lieu le 5 mai 2020, sous la présidence de Mr Denamur - sous directeur des services maritimes et du contrôle - en présence de Mme Potier - cheffe de bureau vie des services - et les organisations syndicales.

La DAM indique vouloir produire une **note dans un « cadre général »** avec un principe d'un **agent par cabine à la reprise sur les moyens nautiques et de l'interdiction de la navigation nocturne.**

Elle laisse la plus **grande autonomie aux DIRM dans la remise en route des patrouilleurs et vedettes, et indique simplement vouloir adapter les missions aux effectifs en dérogeant aux décisions d'effectif de chaque navire du DCS**

Pour le SNPAM-CGT cette attitude apparaît pour le moins désinvolte. La DAM doit produire une note exhaustive sur la remise en route homogène du DCS et ne pas laisser chaque DIRM se débrouiller dans son coin.

Le SNPAM CGT et toutes les Organisations syndicales présentes dénoncent la pusillanimité de la DAM.

Les choses sont pourtant claires :

Les décisions d'effectif sur les PAM IRIS et THEMIS prévoient un embarquement à 12 agents minimum pour effectuer les contrôles en mer. Notons que pour le recueil des migrants naufragés, ce rôle se monte à 14 sur le THEMIS. Il en est de même sur les VR MAUVE, ARMOISE et GABIAN avec 6 agents par bordée pour les transferts et 7 pour les contrôles.

Le principe incontournable d'un agent par cabine impose la présence de 10 agents sur les PAM et de 7 sur les VR, dans cette hypothèse les PAM devraient adapter leur mission avec l'effectif disponible, alors que les VR pourraient naviguer en effectuant des contrôles. Rappelons que ces effectifs de 12 et de 7 sont aussi les effectifs minimums du rôle « incendie », la DAM a-t-elle bien conscience, qu'en cas de contrôle à 4 agents sur un zodiac, il en reste 6 à bord d'un PAM ?

La DAM laisserait naviguer les agents en deçà des effectifs minimum, alors que nous contrôlons et sanctionnons régulièrement des professionnels pour cette raison. Comment la DAM peut-elle initier et conforter de telles pratiques que nous réprouvons ?

Qui assumera en cas d'accident lors d'une mission en sous-effectif ? La DIRM ? La DAM ? Personne ?

La DAM laisserait les DIRM « négociier » avec leur Préfet maritime l'étendue des missions de l'action de l'État en Mer que les navires pourraient effectuer en fonction de l'effectif à bord...Pour ce qui est des missions de contrôle des pêches, le DIRM négocierait avec la DPMA d'une façon identique...Ces propos nous paraissent fort illusoires dans la vie réelle.

Nous avons rappelé à l'administration sa responsabilité morale et que les employeurs sont responsables pénalement en matière d'hygiène et des conditions de travail.

Le SNPAM CGT demande à la DAM de revoir ses propositions inacceptables pour les agents.

Le SNPAM CGT revendique que les agents non embarqués d'une bordée soient placés en télétravail et indemnisés de la même façon qu'en mission.

Le SNPAM CGT revendique que la DAM propose une note structurante, homogène pour tous, couvrant tout le champ de nos activités, de l'embarquement au débarquement des agents, à destination des DIRM afin que les agents du DCS hauturier effectuent leurs missions en toute sécurité, avec un agent par cabine.

Le SNPAM CGT demande la production d'un bilan de la reprise aux organisations syndicales d'ici un mois après la fin du confinement.

La délégation CGT :

**Raymond Cacitti PAM THEMIS
Steeve Garbe PAM IRIS
Camille Pujol (SG Adjoint SNPAM CGT)**